

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. COMMANDES

L'Acheteur passe sa commande selon le processus en vigueur. L'Acheteur est tenu de fournir toutes les informations nécessaires pour mener à bien la livraison. Les articles proposés sont dans la limite des stocks disponibles. A défaut de disponibilité, Primelec s'engage à informer l'Acheteur dès réception de marchandises.

2. PRODUITS

Primelec ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes d'une défaillance du matériel.

- Câbles :

Les quantités facturées sont celles qui ont réellement été livrées. Elles peuvent différer de 3% des quantités commandées sans que ce fait puisse entraîner une contestation de la part de l'Acheteur. Les poids sont approximatifs, donnés à titre indicatif.

- Tourets :

Primelec assure la reprise des tourets vides qui doivent être remis à disposition par l'Acheteur sur le lieu de livraison. Les tourets qui ne seront pas remis à disposition dans un délai de six mois après livraison deviennent propriété de l'Acheteur auquel ils sont vendus au tarif en vigueur sur le marché.

Les tourets portant le logo Primelec ne peuvent être utilisés que pour les produits de Primelec et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits.

3. PRIX

Les Prix sont établis sur la base des conditions économiques indiquées dans les offres. Ils sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur. Partant, les prix facturés sont ceux en vigueur, notamment s'il y a lieu d'après des tarifs ou barèmes, le jour de la mise à disposition des produits.

Les variations de cours ne peuvent être, en aucun cas, un motif de résiliation de la commande.

Une facture est créée après chaque expédition dont celle-ci sert le cas échéant de garantie.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison est effectuée, soit par la remise directe à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance dans les usines ou magasins de Primelec à un expéditeur ou transporteur désigné par l'Acheteur ou, à défaut de cette désignation, choisi par Primelec.

Les frais pour envoi demandé en express sont facturés.

Si l'expédition est retardée par la volonté de l'Acheteur et que Primelec y consente, le matériel est emmagasiné et manutentionné aux frais et risques de l'Acheteur sans responsabilités pour Primelec. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement du matériel et ne constituent aucune novation au contrat de vente. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur, sauf son recours contre le transporteur. Il incombe donc à l'Acheteur, quand il est lui-même destinataire de l'envoi, ou son représentant, quand l'Acheteur fait diriger l'envoi chez un tiers, de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que la marchandise lui a été livrée dans les délais normaux et en bon état. En cas d'avaries ou de manquants, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit (notamment réserves sur la lettre de voiture et la lettre recommandée avec A.R. dans les 3 jours au transporteur). L'Acheteur exerce seul le recours contre le transporteur. Le choix du transporteur par Primelec ne modifie pas les obligations de l'Acheteur. Sauf le cas où l'Acheteur désire choisir le transporteur ou définir les conditions du transport, les expéditions sont effectuées, au gré de Primelec, par tout moyen de transport au tarif le plus réduit. Si l'Acheteur impose son transporteur ou des conditions de transport particulières, Primelec est en droit de lui facturer le supplément des frais de transport qu'il peut être amené à supporter de ce fait. A défaut de stipulation contraire, les prix s'étendent franco de port pour toute expédition supérieure ou égale à 400€ (en France Métropolitaine). Les expéditions inférieures sont effectuées en port dû.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués par Primelec ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnités.

Même dans le cas d'acceptation formelle par Primelec de délais dont le dépassement entraînerait des pénalités, l'exécution du matériel peut être suspendue ou retardée, sans indemnités à la charge de Primelec si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'Acheteur ou si les renseignements à fournir par ce dernier ne sont pas parvenus à Primelec en temps voulu.

L'impossibilité de livrer l'Acheteur de son fait (absent à la livraison...) entraîne pour celui-ci une perte de la participation des frais de livraison et des frais de retour qui lui seront facturés.

Si l'Acheteur souhaite une autre livraison, celui-ci devra payer à nouveau les frais d'envoi.

Si le lieu de livraison empêche physiquement l'accès au camion, Primelec se réserve le droit d'annuler la livraison et de procéder au remboursement de la marchandise en déduisant le coût de la livraison ainsi que du retour. Par ailleurs l'Acheteur peut en informer Primelec lors de la commande afin d'étudier une solution.

Dans le cas de livraison avec prise de rendez-vous, l'Acheteur s'engage à être présent sur les lieux.

Tout incident de force majeure ou économique entraîne la suspension du contrat et son exécution sans indemnités, ni dommages et intérêts.

6. TRANSPORT

Les risques incombent au destinataire, qui devra sauvegarder ses droits auprès du transporteur dans les délais et formes d'usage après vérification à l'arrivée.

En cas d'acceptation des marchandises sans réserves émises par le destinataire, la responsabilité de Primelec est dérogée en cas de réclamation à posteriori.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT ET JURIDICTION

Avant ouverture d'un compte dans notre société, le paiement s'effectue comptant sans escompte.

Après ouverture d'un compte, le paiement s'effectue dans les délais et conditions ci-dessous :

- à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, net sans escompte.

- à 60 jours nets date de la facture.

Le non-paiement d'une facture autorise Primelec à exiger le paiement comptant avant expédition de tout nouveau matériel, quelles que soient les conditions de la commande qui en a fait l'objet.

Conformément aux dispositions du décret du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros, en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement au terme exact porté sur la facture, les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux de 1,5% par mois de retard.

En cas de contestation et de non-paiement après plusieurs relances, le juge des référés du Tribunal de Commerce de Toulouse sera seul compétent, quel que soit le lieu de livraison ou de paiement, pour constater le manquement et ordonner la restitution de la marchandise.

Les conditions générales de vente prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat émises.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété de la marchandise vendue sera transférée dès que l'Acheteur se sera acquitté du prix global facturé.

9. VALEUR MINIMALE DE FACTURATION

Les commandes inférieures à 50 euros seront majorées de 8 euros pour participation aux frais de facturation et de recouvrement.

10. RETOUR ET RÉCLAMATIONS

Aucun retour ne peut être fait sans notre acceptation. Toute réclamation doit être notifiée par écrit dans un délai de 15 jours suivant la réception de la marchandise.

Tout retour de matériel doit être avalisé par notre service commercial et confirmé par un courrier indiquant notamment les conditions de reprise ainsi qu'un numéro de retour qui devra porter de manière lisible sur le colis de réexpédition.

Dans tous les cas, l'acceptation du retour est liée au contrôle d'entrée. Une majoration systématique de 10% est appliquée pour les frais administratifs, les coûts, le Concernant le câble, aucune reprise ne sera acceptée.

SI VOUS NE FORMULEZ AUCUNE OBJECTION DANS UN DÉLAI DE 48 HEURES APRÈS REMISE DE VOTRE COMMANDE, NOUS CONSIDÉRONS LES CONDITIONS CI-DESSUS COMME ACCEPTÉES.